

Auto Ecole Christine
 40 rue st hilaire
 28 400 Nogent Le Rotrou
 Tél : 0237524103
 Agrément : E0302800100

Art.1 : L'auto école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur , notamment l'arrêté ministériel relatif au REMC qui remplace le PNF et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite .

Art.2 : L'obligation des parties de se soumettre aux lois , particulièrement lors de modifications des règles de droit en vigueur au moment des accords préalablement consenties par les 2 parties .

Art.3 : Tous les candidats inscrits dans l'établissement AUTO ECOLE CHRISTINE sans exceptions se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restrictions à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement (tout acte de violence verbale ou physique pourra entrainer la restitution du dossier ua candidat et l'exclusion définitive de l'établissement . Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues .
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises , soins des livrets de suivis, de l'écran TV , du DVD et des cd , ne pas écrire sur les murs , chaises ...)
- Respect des locaux (propreté, dégradations) .
- Interdit formellement de manger et de boire dans la salle de code ainsi que dans la salle d'attente/accueil .
- Interdiction de toucher et /ou utiliser le matériel vidéo et autre sans y avoir été invité par le responsable .
- Respecter le personnel et les autres candidats sans discrimination raciale ou de toute nature qu'elle soit .
- Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due sauf cas de motif légitime dument justifié.
- Aucune leçon ne peut être décommandée par mail ni sur les réseaux sociaux .
- Respect des horaires (tout candidat en retard aux séances théoriques pourra se voir refuser l'accès dans la salle afin de ne pas perturber les autres élèves).
- Interdiction d'utiliser des appareils sonores (tél portables , mp3...) à l'intérieur de l'établissement pendant les séances , pouvant créer une gêne aux autres candidats et/ou personnel .
- Respecter le silence pour apprendre et comprendre (ne pas parler également pendant les séances) .
- A chaque leçon de conduite l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et d'une pièce d'identité .
- Les cours ont lieu dans la salle de l'établissement , en individuel , ou en collectif selon les horaires .
- L'enseignement théorique général se fait par thème et tests avec différents types de supports audiovisuels .
- Les tests avec corrections et les examens blancs se font de la même façon .
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement , ni dans les véhicules école , ni de consommer ou avoir absorber toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un

véhicule (drogues , médicaments)

- Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de sa pièce d'identité et de son livret d'apprentissage pour l'AAC .
- Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement corrects en cours et le jour de l'examen .
- Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux , du matériel , des véhicules et des sanitaires . Toute dégradations du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits .
- Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat . Tout manquement à l'une de ces conditions , le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé en intégralité en cas de dégradations ou détériorations .

Art.4 : Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement , la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis (enseignant malade , véhicules non praticables , intempéries , problème familial ..) . Les rendez-vous annulés donneront lieu à un report dans les meilleurs délais .

Art.5 : Penser à lire les informations complémentaires affichées (exemple : séance de code annulées ou en retard cause examen) .

Art.6 : L'auto école ne fait pas crédit . Les heures de conduite ainsi que toutes autres prestations sont payables à l'avance .

Ne pas payer vous expose à :

- frais et poursuites d'huissier
- frais de dossiers liés aux relances par courrier avant recours à l'huissier (frais correspondant aux couts d'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception)
- minimum de 10% d'intérêt par mois sur le montant total

Art.7 : L'établissement ne serait être tenu responsable du retard du candidat dans la relise des documents nécessaires à la constitution de son dossier . Dès que le dossier est complet , l'établissement s'engage à faire la saisie de demande de permis sur le site ANTIS dans les plus brefs délais .

Art.8 : Toute personne n'ayant pas constituée le dossier d'inscription et réglée le premier versement n'a pas accès à la salle de code .

Art.9 : Tout candidat qui choisit de ne pas se présenter à l'examen , doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen . A défaut , il perdra les frais relatifs à cette prestation , sauf cas de motif légitime dument justifié .

Art. 10 : L'établissement a , vis-à-vis du candidat , une obligation de moyens et non une obligation de résultat .

Art.11 : En cas de rupture de contrat , quel qu'en soit le motif , les prestations consommées restent dues .
Néanmoins , en cas de rupture de contrat reposant sur un motif légitime dument justifié de l'élève (déménagement ...) les sommes versées correspondant à des prestations non consommées donneront lieu à un remboursement au prorata de la consommation effective .

Art.12 : Les prestations sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement , les tarifs sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours (sauf indications contraires) . Des fiches de renseignements sont à disposition du public à l'intérieur du bureau d'accueil .

Art .13 : En cas d'échec , le candidat doit se réinscrire auprès de l'établissement . Une place d'examen sera proposée en fonction des possibilités et du niveau de l'élève . Seul le responsable pédagogique prendra la décision de représenter un élève qui ne pourra en aucun cas obtenir une place supplémentaire s'il n'a pas progressé en venant aux leçons régulièrement .

Art.14 : Conformément à la réglementation en vigueur , l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat . A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat , une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie .Ce volume n'est pas définitif, il peut être varié par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat , de sa motivation et de sa régularité .

Art.15 : L'établissement s'engage à présenter l'élève sous réserve que le niveau de celui-ci corresponde au niveau requis . Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté sans avoir le niveau requis , l'auto école ne saurait être tenue responsable d'un éventuel échec .

Art.16 : En début de leçon l'enseignant fixe les objectifs de celle-ci et à la fin de chaque leçon il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés .

Art.17 :Le candidat doit venir à chaque leçon muni de son livret d'apprentissage .

Art.18 : La direction se réserve le droit de modifier ou de supprimer ses offres sans préavis ni indemnités .

Art.19 : L'AUTO ECOLE CHRISTINE n'est pas responsable des délais de traitement de votre dossier auprès du site ANTS et de l'administration . En cas de menaces ou d'insultes ou tout acte de non respect cela entraînera immédiatement la restitution du dossier et l'exclusion définitive de l'établissement .

Art.20 : L'établissement n'est pas responsable des annulations des examens de conduite par l'administration .

Art.21 : Le contrat de formation est valable 1 an à partir de sa signature par les 2 parties .

Art.22 : Pour toute restitution de dossier , le candidat doit obligatoirement faire sa demande par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception . Ensuite , l'établissement prendra contact avec celui-ci pour la remise en main propre uniquement .

Art.23 : Le règlement intérieur de l'établissement peut être modifier sans préavis ni indemnités .

Art.24 : Les obligations relatives aux règles d'hygiène et de sécurité sont respectées dans l'établissement .

Un wc ainsi qu'un point d'eau (lavabo) est à disposition du public .

Pour les risques d'incendie , l'établissement dispose de présence d'extincteurs conformes et contrôlés périodiquement aux délais obligatoires par une société apte en la matière et agréée .

De plus , une issue de secours signalée permet en cas d'incendie de sortir directement sur une cour donnant accès direct sur la rue et ceci sans aucune marche à franchir à aucun moment .

Art.25 : Les horaires d'accès aux locaux sont les suivants :

– avec présence de la monitrice :

mardi : 18h à 19h

mercredi : 13h30 à 15h

jeudi : 18h à 19h

vendredi : 17h à 18h

samedi : 10h à 11h

– en accès libre à la salle de code :

lundi : 10h à 19h

mardi : 10h à 18h

mercredi : 10h à 19h

jeudi : 10h à 19h

vendredi : 10h à 19h

samedi : 8h à 12h

Art.26 : Pour tout litige il conviendra de saisir le tribunal de CHARTRES .